

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« le non respect des »,

les mots :

« le fait de ne pas respecter les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.